

Le SMIC en France

Qu'est-ce que le SMIC ?

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est le salaire horaire sous lequel il est interdit de rémunérer un salarié majeur, peu importe son mode de rémunération (au temps, à la tâche...). Le SMIC a été créé en 1970 en remplacement du SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti).

Pourquoi un salaire minimum ?

On peut trouver deux raisons principales à la mise en place d'un salaire minimum. D'une part, cela permet potentiellement de lutter contre la pauvreté et les inégalités en fixant une rémunération « plancher ».

D'autre part, et parallèlement, fixer un salaire « plancher » permet d'augmenter la demande des ménages lors de son installation et d'empêcher celle-ci de diminuer en dessous d'un certain seuil au cours d'une crise économique par exemple, limitant partiellement une spirale déflationniste.

Comment est revalorisé le salaire minimum en France ?

Conserver un SMIC constant ne gage pas d'empêcher l'augmentation de la pauvreté et des inégalités. En effet, en raison de **l'inflation**, le pouvoir d'achat du salaire minimum diminuerait au cours du temps. C'est pour cette raison que le législateur a très rapidement mis en place un système de **revalorisation automatique**.

À partir de 1952, le SMIG était indexé sur l'inflation seulement si elle dépassait un certain seuil (5% puis 2% à partir de 1957).

La revalorisation du SMIC actuelle est quelque peu

différente. Elle prend en compte l'évolution des prix mais aussi l'évolution du salaire moyen des ouvriers et des employés.

Plus précisément, le SMIC est indexé sur l'évolution annuelle de l'indice des prix (hors tabac) des 20% des ménages les plus modestes à quoi il faut rajouter la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE). Le gouvernement peut compléter cette augmentation automatique par un « coup de pouce ». Le dernier en date a été octroyé en 2012 peu après l'élection de François Hollande à la présidence de la République.

La revalorisation automatique a lieu tous les 1^{er} janvier. Cependant, si l'inflation dépasse 2% en cours d'année par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du précédent montant du SMIC, une revalorisation automatique s'enclenche à même proportion.

Le montant du SMIC en 2019

Le SMIC horaire était de 9,88 euros brut en 2018 (hors Mayotte), ce qui représentait mensuellement 1 498,5 euros brut pour un contrat de 35h/semaine et 1 188 euros net. La dernière augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2018 a profité à près de 2 millions de personnes (11,5% des salariés), 24,9% des salariés à temps partiel et 8,1% des salariés à temps plein. Au 1^{er} janvier 2019, le SMIC a augmenté de 1,5% à 10,03 euros brut de l'heure. Le gouvernement a décidé de ne pas octroyer de « coup de pouce » mais d'augmenter la prime d'activité au niveau et aux alentours du SMIC afin de répondre au mouvement des « gilets jaunes ».

Qui peut être payé en dessous du SMIC ?

- Les jeunes de moins de 17 ans s'ils ont moins de 6 mois de pratique professionnelle. En 2019, le taux est fixé à 80% du SMIC c'est-à-dire 8,02 euros brut de l'heure.
- Les jeunes de 17 à 18 ans s'ils ont moins de 6 mois de pratique professionnelle. En 2019, le taux est fixé à 90% du SMIC c'est-à-dire 9,03 euros brut de l'heure.
- Pour ces deux catégories, si les individus justifient de plus de 6 mois de pratique professionnelle, le niveau légal du SMIC doit s'appliquer.
- Les moins de 26 ans en contrat de professionnalisation peuvent touchés au minimum entre 55% et 80% du SMIC suivant leur âge et leur niveau de qualification.
- Les stagiaires et les apprentis ont des minima de revenus inférieurs au SMIC.
- Les branches peuvent fixer des salaires minimums de branche par accord collectif. Ces accords peuvent établir des salaires minimums conventionnels supérieurs au SMIC qui s'appliqueront pour la branche. Or, certaines branches disposent d'un minimum conventionnel inférieur au SMIC. Dans ce cas, elles ne peuvent verser de rémunération en dessous du SMIC légal.
- À noter que le montant du SMIC s'applique dans tous les départements et collectivités françaises sauf à Mayotte où son montant est inférieur. Il s'établit à 7,57 euros brut de l'heure en 2019.
- Les salariés à temps partiel ne peuvent être rémunérés au-dessous du SMIC horaire.

Quel est l'impact de l'augmentation du SMIC sur les autres salaires ?

Lorsque le SMIC est revalorisé, il n'existe pas de mécanisme automatique entraînant l'augmentation des salaires supérieurs sauf pour ceux se situant entre l'ancienne et la nouvelle valeur du SMIC qui devront se retrouver à un niveau au moins égal à la nouvelle valeur.

Cependant, on constate qu'à la suite d'une revalorisation du SMIC, les salaires supérieurs augmentent également par effet d'entraînement ou de diffusion. Cette causalité indirecte répond d'une part aux négociations annuelles dans les entreprises qui vont porter sur les revalorisations salariales en prenant en compte l'évolution du SMIC. Cela traduit aussi la nécessité pour les entreprises de

maintenir une certaine hiérarchie entre les différents niveaux de la grille salariale et de ménager une progression salariale suffisamment incitative auprès de leurs salariés.

L'effet des hausses du SMIC est plus marqué pour les salaires proches du salaire minimum et cet effet décroît à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie des salaires et devient quasiment nul pour les salaires supérieurs à 2 fois le SMIC. Aussi, la diffusion de la hausse du salaire minimum sur les autres salaires va être plus importante dans les branches comptant une part de salariés plus importante rémunérée à un niveau proche du SMIC.